

n'a jamais eu à le faire.⁴⁴ La Grande-Bretagne, longuement réticente à participer au régime de sanctions, disait justifier son hésitation par l'effet négatif qu'un tel geste aurait sur l'emploi dans son territoire, de même que chez les ouvriers noirs sud-africains eux-mêmes, dont les sanctions devaient prendre la défense.

Les mesures prises par le président Carter à l'endroit de l'Union soviétique à la suite de l'invasion de l'Afghanistan sont également restées tout au plus partielles, car les États-Unis craignaient pour eux-mêmes les effets économiques et politiques de l'apparition de barrières au commerce. D'autres pays occidentaux ont, pour des raisons similaires, hésité à adopter des mesures commerciales restrictives.⁴⁵

Le facteur primordial, dans les difficultés que suscite là mise en oeuvre des sanctions, réside dans le fait que les commerçants sont plus poussés à les contourner que ne le sont, à leur barrer la route, les autorités chargées d'en assurer le respect. La situation se complique encore quand apparaît un conflit bureaucratique opposant les responsables de l'application des mesures aux élites commerciales dont la vocation consiste à veiller à la bonne santé de la balance des échanges. Depuis qu'existent les blocus navals et administratifs, les techniques de mise en oeuvre se sont constamment perfectionnées, mais jamais au point qu'un État important soit imperméablement ceinturé. Les gouvernements adversaires se concertent pour commercer en temps de guerre, soit parce qu'ils s'y sentent obligés pour survivre, soit parce que les milieux d'affaires corrompent les dirigeants politiques. Certains intérêts commerciaux sont tout à fait disposés à faire fi d'un blocus, préférant profiter de la hausse des prix qu'entraîne un conflit et se protéger ainsi pour le cas où ils se retrouveraient du côté perdant. Les sanctions imposées en temps de paix se sont donc révélées, dans leurs lacunes, bien supérieures aux blocus dressés en temps de guerre.

Lors de la Première Guerre mondiale, le Foreign Office britannique et le ministère responsable du blocus ont constaté qu'il leur était plus facile de contrecarrer la fraude s'ils s'entendaient directement avec les sociétés de navigation neutres pour assurer eux-mêmes la protection des navires; celles qui n'acceptaient pas cette condition étaient menacées de saisie ou d'un embargo sur le mazout. Les entreprises de pays neutres surprises en flagrant délit de « commerce avec l'ennemi » étaient inscrites à une liste noire et aucune société soumise aux lois des pays formant la Triple-Entente ne pouvait frayer avec elles. L'Angleterre jugea ce système plus efficace que ne l'aurait été toute entente

⁴⁴ Voir Hanlon, Joseph, réd., *South Africa, The Sanctions Report*, pp. 154-160 et *passim*.

⁴⁵ Voir Falkenheim, Peggy L., *loc. cit.*